

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°73-2019-139

**SAVOIE** 

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2019

# Sommaire

| 7. | 3_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des         |         |
|----|--|---------|
| p  | opulations de Savoie   |         |
|    | 73-2019-10-30-002 - Arrêté préfectoral approuvant la convention entre l'association "Aix |         |
|    | Maurienne Savoie Basket" et la société anonyme professionnelle "Aix Maurienne Savoie     |         |
|    | Basket", conformément à l'article R.122-12 du Code du sport (1 page)                     | Page 4  |
| 7. | 3_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie                                 |         |
|    | 73-2019-10-22-005 - Arrêté préfectoral DDT/SPADR n° 2019-1339 modifiant l'arrêté         |         |
|    | préfectoral DDT/SPADR n° 2019-1247 pour la fixation des valeurs locatives des terres et  |         |
|    | bâtiments agricoles (4 pages)  | Page 6  |
| 7. | 3_PREF_Préfecture de la Savoie   |         |
|    | 73-2019-10-29-006 - 19 02 SIRTOM Maurienne (2 pages)                                     | Page 11 |
|    | 73-2019-10-28-002 - ALPINA-GF2S73562019-Dec1 (3 pages)                                   | Page 14 |
|    | 73-2019-10-25-003 - Arrêté portant autorisation de déclassement du domaine public        |         |
|    | ferroviaire (2 pages)  | Page 18 |
|    | 73-2019-10-29-001 - Arrêté portant diverses mesures d'interdiction du 31 octobre au 2    |         |
|    | novembre 2019 (3 pages)  | Page 21 |
| 7. | <b>3_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de</b>   |         |
| la | concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie                  |         |
|    | 73-2019-10-29-005 - SAP COMME A LA MAISON 73 Madame Blandine BERINGUER                   |         |
|    | (2 pages)  | Page 25 |
|    | 73-2019-06-14-006 - SAP 505022780 STEVE LERGES Monsieur Steve LERGES (1                  |         |
|    | page)  | Page 28 |
|    | 73-2019-06-14-005 - SAP 849845979 C FEE POUR VOUS Monsieur Joseph MARTINS                |         |
|    | (2 pages)  | Page 30 |
|    | 73-2019-06-24-009 - SAP 851651117 Tivéa SAP Madame Estelle RIPOLL (2 pages)              | Page 33 |
|    | 73-2019-10-01-003 - SAP513268391 D.T. SERVICES Monsieur David TELMAT (1                  |         |
|    | page)  | Page 36 |
|    | 73-2019-10-29-002 - SAP522218817 MURGUET JULIEN Monsieur Julien MURGUET                  |         |
|    | (1 page)   | Page 38 |
|    | 73-2019-10-29-003 - SAP802048785 BIGUET PETIT JEAN Monsieur Emmanuel                     |         |
|    | BIGUET PETIT JEAN (1 page)   | Page 40 |
|    | 73-2019-10-29-004 - SAP808686992 CHALARD Monsieur Maxime CHALARD (1                      |         |
|    | page)  | Page 42 |
|    | 73-2019-05-29-018 - SAP819870569 AIX LES BAINS/VILLA SULLY Monsieur Remi                 |         |
|    | LETHIELLEUX (3 pages)  | Page 44 |
|    | 73-2019-10-29-007 - SAP849720487 JANIN ENTRETIEN M. Michaël JANIN (2                     |         |
|    | pages)   | Page 48 |
|    |  |         |

|    | 73-2019-08-28-006 - SAP851081968 KONDOVA Madame Penka KONDOVA (2                     |         |
|----|--|---------|
|    | pages)   | Page 51 |
|    | 73-2019-08-01-008 - SAP852904143 ASSOCIATION PRESTAT'AIR Madame Anita                |         |
|    | RUBIO EGGERMONT (2 pages)  | Page 54 |
|    | 73-2019-09-07-001 - SAP853364594 BOLLAERT Monsieur Cédric BOLLAERT (1                |         |
|    | page)  | Page 57 |
|    | 73-2019-10-11-001 - SAP877674549 COEUR DE SAVOIE-MAURIENNE                           |         |
|    | SERVICES Madame Laure COHENDET MORICE (2 pages)                                      | Page 59 |
| 84 | 4_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes                                 |         |
|    | 73-2019-10-24-017 - arrêté 2019 14 0100 du 24/410/2019 portant extension ehpad Foyer |         |
|    | Notre Dame (Les Marches) (3 pages)   | Page 62 |
|    | 73-2019-10-30-001 - Arrêté n°2019-11-0110 en date du 30 octobre 2019 portant         |         |
|    | autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments, |         |
|    | pharmacie du Haut Bourg (73700 BOURG ST MAURICE) (2 pages)                           | Page 66 |
|    | 73-2019-10-31-001 - arrêté n°2019-11-0125 du 31/10/2019 autorisant le transfert de   |         |
|    | l'officine de pharmacie à Barberaz (73000) - M. Philippe ROCHEraa Arrêté 2109 11     |         |
|    | 0125 (3 pages)   | Page 69 |

73\_DDCSPP\_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2019-10-30-002

Arrêté préfectoral approuvant la convention entre l'association "Aix Maurienne Savoie Basket" et la société anonyme professionnelle "Aix Maurienne Savoie Basket", conformément à l'article R.122-12 du Code du sport



Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Service jeunesse, sports et vie associative

# ARRÊTE PRÉFECTORAL

approuvant la convention entre l'association « Aix Maurienne Savoie Basket » et la société anonyme sportive professionnelle « Aix Maurienne Savoie Basket », conformément à l'article R.122-12 du Code du sport

LE PRÉFET DE LA SAVOIE Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le Code du sport, notamment ses articles L.122-1 à 19 et R.122-1 à 12;

**Vu** la demande transmise par le président de l'association « Aix Maurienne Savoie Basket » et par le président du conseil d'administration de la société anonyme sportive professionnelle « Aix Maurienne Savoie Basket » le 4 juin 2019, puis complétée des pièces requises le 13 septembre 2019 ;

**Attendu** que le dossier transmis par les parties intéressées aux fins d'approbation de la convention, a été reconnu complet le 20 septembre 2019 ;

**Vu** la nouvelle convention datée du 4 juin 2019 signée par messieurs Michel BAILLY et Jean-Claude THIEFINE, respectivement présidents de l'association et du conseil d'administration de la société, dont les termes répondent aux dispositions du Code du sport ;

Vu les avis rendus par la fédération française de basket-ball et par la ligue nationale de basket-ball, sur ladite convention :

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations :

# ARRÊTE:

**Article 1 :** la convention entre l'association « Aix Maurienne Savoie Basket » et la société anonyme sportive professionnelle « Aix Maurienne Savoie Basket » du 4 juin 2019, est approuvée.

**Article 2 :** le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie (service chargé de la jeunesse et des sports) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Savoie.

Chambéry, le 30 octobre 2019.

Signé : le Préfet, Louis LAUGIER

# 73\_DDT\_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2019-10-22-005

Arrêté préfectoral DDT/SPADR n° 2019-1339 modifiant l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n° 2019-1247 pour la fixation des valeurs locatives des terres et bâtiments agricoles



Direction départementale des territoires Service Politique Agricole et Développement Rural Unité Projets d'Exploitation

#### Arrêté préfectoral DDT/SPADR n° 2019-1339 modifiant l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n° 2019-1247 pour la fixation des valeurs locatives des terres et bâtiments agricoles

le Préfet de la Savoie,

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur.

Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 411-11 et R. 411-9-1 et suivants ;

**VU** le décret du 8 janvier 2008 relatif au calcul des références à utiliser pour arrêter les maxima et minima du loyer des bâtiments d'habitation et modifiant le code rural ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

VU la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires

**VU** le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et ses composantes ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2019 constatant pour 2019 l'indice national des fermages ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2019-1246 en date du 27 septembre 2019 fixant les dispositions applicables aux baux ruraux et aux conventions pluriannuelles de pâturage en Savoie,

VU l'avis de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux réunie en date du 17 septembre 2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2019-1247 en date du 27 septembre 2019 fixant les valeurs locatives des terres et bâtiments agricoles en Savoie,

Considérant une erreur de la valeur du point figurant à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2019-1247 du 27 septembre 2019,

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires,

# **ARRETE**

#### Article 1er: POLYCULTURE - ELEVAGE

Les valeurs locatives des terres agricoles en polyculture – élevage sont indexées sur l'indice national des fermages fixé chaque année par arrêté ministériel (base 100 en 2009).

| Année | Indice | Variation annuelle en % |
|-------|--------|-------------------------|
| 2019  | 104,76 | 1,66                    |

L'indice 2019 est applicable pour les échéances annuelles du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020.

Les valeurs maxima et minima indiquées ci-dessous ne concernent que les baux dont le loyer à l'hectare est exprimé **en monnaie.** A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et jusqu'au 30 septembre 2020 les valeurs actualisées sont les suivantes :

| Catégories                             | Echelle en points | Valeur /ha |       |
|--|-------------------|------------|-------|
|  |                   | Maxi       | Mini  |
| l ère catégorie - Très bonnes terres - | 100               | 118,59     | 94,86 |
| 2ème catégorie - Bonnes terres -       | 80                | 94,86      | 71,15 |
| 3ème catégorie - Terres moyennes -     | 60                | 71,15      | 35,58 |
| 4ème catégorie – Terres médiocres -    | 30                | 35,58      | 11,87 |
| 5ème catégorie – Terres mauvaises -    | 10                | 11,87      | 11,87 |

Page 1 sur 4

#### **Article 2: VITICULTURE ET AUTRES CULTURES SPECIALES**

Pour les baux viticoles nouveaux ou à renouveler depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2008, le loyer ne sera exprimé qu'en **denrées**. A compter du 1er octobre 2019 et jusqu'au 30 septembre 2020, les valeurs actualisées sont les suivantes :

|                                 | Prix à l'hl en euros |
|---------------------------------|----------------------|
| Rouge avec DG ou sans DG / Rosé | 95                   |
| Rouge mondeuse                  | 145,29               |
| Chignin Bergeron                | 151,89               |
| Roussette de Savoie             | 151,89               |
| Roussette de Savoie avec DG     | 151,89               |
| Apremont                        | 132,08               |
| Chignin                         | 105,66               |
| Abymes                          | 105,66               |
| Crémant                         | 105,66               |
| Autre DG Blanc                  | 105,66               |
| Blanc sans DG                   | 92,46                |
| IGP / VSIG Blanc                | 79,25                |
| IGP / VSIG Rouge / Rosé         | 79,25                |

Le calcul à partir de ces valeurs conduit aux minima et maxima dont les valeurs sont jointes dans l'annexe 2.

Pour les autres cultures spéciales, les valeurs des loyers en monnaie sont jointes dans l'annexe 1.

Article 3: Les loyers des alpages (conventions pluriannuelles et baux) sont indexés sur l'indice national des fermages mentionné à l'article 1er. A compter du 1er octobre 2019 et jusqu'au 30 septembre 2020, la valeur du point est de 1,14 euros.

Article 4 : Les valeurs des loyers d'habitation liées à un bail à ferme sont indexées par rapport aux Indices de Référence des Loyers (IRL) :

| Période de référence           | IRL    | Variation annuelle en % |
|--------------------------------|--------|-------------------------|
| 2ème trimestre 2019            | 129,72 | + 1,53                  |
| 1 <sup>er</sup> trimestre 2019 | 129,38 | + 1,70                  |
| 4ème trimestre 2018            | 129,03 | + 1,74                  |
| 3ème trimestre 2018            | 128,45 | + 1,57                  |

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 jusqu'au 30 septembre 2020, les valeurs locatives mensuelles au m² de surface des loyers liés à un bail à ferme sont les suivantes selon les catégories:

| Catégories | Maximum (€m²/mois) | Minimum (€m²/mois) |
|------------|--------------------|--------------------|
| A          | 5,24               | 4,19               |
| В          | 4.19               | 2,88               |
| C          | 2.88               | 1.57               |

Article 5 : Est abrogé l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n° 2019-1247 du 27 septembre 2019.

Article 6 : le Secrétaire général de la Préfecture de la Savoie, le Sous-Préfet d'Albertville, le Sous-Préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, les juges d'instances, les maires et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 22 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation, Le secrétaire général, signé : Pierre MOLAGER

Page 2 sur 4

Annexe 1

# Valeurs maximales et minimales des loyers en monnaie à l'hectare - cultures spécialisées

| 2019   | 1ère Cat.<br>maximum | 1ère Cat.<br>minimum | 2ème Cat.<br>maximum | 2ème Cat.<br>minimum | 3ème Cat.<br>maximum | 3ème Cat.<br>minimum |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| ARBORICULTURE<br>Pêchers                             | 322,07 euros         | 234,68 euros         | 234,68 euros         | 144,80 euros         | -                    | -                    |
| Poiriers   | 669,10 euros         | 486,85 euros         | 486,85 euros         | 304,59 euros         | 304,59 euros         | 122,34 euros         |
| Pommiers   | 556,76 euros         | 404,46 euros         | 404,46 euros         | 252,17 euros         | 252,17 euros         | 102,37 euros         |
| CULTURES MARAICHERES Sans installation (eau châssis) | 342,04 euros         | 279,63 euros         | 279,63 euros         | 154,80 euros         | -                    | -                    |
| Avec installation (eau châssis)                      | 641,64 euros         | 501,83 euros         | 501,83 euros         | 391,97 euros         | -                    | -                    |
| PEPINIERES en plaine                                 | 386,98 euros         | 314,58 euros         | 314,58 euros         | 244,67 euros         | 244,67 euros         | 174,77 euros         |
| en montagne  | 234,68 euros         | 187,25 euros         | 187,25 euros         | 139,81 euros         | 139,81 euros         | 69,91 euros          |

Annexe 2 Valeurs maximales et minimales des loyers en denrées à l'hectare viticulture

|                                 | 1ère catégorie |         | 2ème ca | tégorie | 3ème cat | égorie |
|---------------------------------|----------------|---------|---------|---------|----------|--------|
| TERRAINS PLANTES                | maxi           | mini    | maxi    | mini    | maxi     | mini   |
| Rouge avec DG ou sans DG / Rosé | 950            | 760     | 760     | 570     | 570      | 380    |
| Rouge mondeuse                  | 1452,9         | 1162,32 | 1162,32 | 871,74  | 871,74   | 581,16 |
| Chignin Bergeron                | 1594,87        | 1291,07 | 1291,07 | 987,29  | 987,29   | 683,51 |
| Roussette de Savoie             | 1291,07        | 987,29  | 987,29  | 683,51  | 683,51   | 379,73 |
| Roussette de Savoie avec DG     | 1291,07        | 987,29  | 987,29  | 683,51  | 683,51   | 379,73 |
| Apremont                        | 1452,88        | 1188,72 | 1188,72 | 924,56  | 924,56   | 660,4  |
| Chignin                         | 1162,26        | 950,94  | 950,94  | 739,62  | 739,62   | 528,3  |
| Abymes                          | 1162,26        | 950,94  | 950,94  | 739,62  | 739,62   | 528,3  |
| Crémant                         | 1162,26        | 950,94  | 950,94  | 739,62  | 739,62   | 528,3  |
| Autre DG Blanc                  | 1162,26        | 950,94  | 950,94  | 739,62  | 739,62   | 528,3  |
| Blanc sans DG                   | 1017,06        | 832,14  | 832,14  | 647,22  | 647,22   | 462,3  |
| IGP / VSIG Blanc                | 871,75         | 713,25  | 713,25  | 554,75  | 554,75   | 396,25 |
| IGP / VSIG Rouge / Rosé         | 792,5          | 634     | 634     | 477,9   | 477,9    | 317    |

|                                 | 1ère ca | ıtégorie | 2ème ca | ıtégorie | 3ème car | tégorie |
|---------------------------------|---------|----------|---------|----------|----------|---------|
| TERRAINS NUS                    | maxi    | mini     | maxi    | mini     | maxi     | mini    |
| Rouge avec DG ou sans DG / Rosé | 285     | 95       | 285     | 95       | 285      | 95      |
| Rouge mondeuse                  | 435,87  | 145,29   | 435,87  | 145,29   | 435,87   | 145,29  |
| Chignin Bergeron                | 455,67  | 151,89   | 455,67  | 151,89   | 455,67   | 151,89  |
| Roussette de Savoie             | 455,67  | 151,89   | 455,67  | 151,89   | 455,67   | 151,89  |
| Roussette de Savoie avec DG     | 455,67  | 151,89   | 455,67  | 151,89   | 455,67   | 151,89  |
| Apremont                        | 396,24  | 132,08   | 396,24  | 132,08   | 396,24   | 132,08  |
| Chignin                         | 316,98  | 105,66   | 316,98  | 105,66   | 316,98   | 105,66  |
| Abymes                          | 316,98  | 105,66   | 316,98  | 105,66   | 316,98   | 105,66  |
| Crémant                         | 316,98  | 105,66   | 316,98  | 105,66   | 316,98   | 105,66  |
| Autre DG Blanc                  | 316,98  | 105,66   | 316,98  | 105,66   | 316,98   | 105,66  |
| Blanc sans DG                   | 277,38  | 92,46    | 277,38  | 92,46    | 277,38   | 92,46   |
| IGP / VSIG Blanc                | 237,75  | 79,25    | 237,75  | 79,25    | 237,75   | 79,25   |
| IGP / VSIG Rouge / Rosé         | 237,75  | 79,25    | 237,75  | 79,25    | 237,75   | 79,25   |

# 73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2019-10-29-006

# 19 02 SIRTOM Maurienne

Arrêté n° 19-10-02 donnant l'autorisation de circulation à la société SIRTOM Maurienne avec des pneus cloutés



#### Direction des Sécurités

Bureau de la sécurité routière, de la police des réseaux routiers et du droit à conduire

# ARRÊTÉ N° 19-10-02 donnant l'autorisation de circulation avec des pneus cloutés

#### Le Préfet de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté du 18 juillet 1985 du Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques ;

VU la demande présentée le 23 octobre 2019 par le Syndicat Intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères de Maurienne (SIRTOMM) domicilié au 82, rue de la Riondaz - 73870 Saint-Julien-Montdenis.

# ARRÊTE

#### Article 1er

En vue d'assurer la collecte des ordures ménagères du canton d'Aiguebelle, du canton de La Chambre, de la vallée des Arves, de la vallée des Villards, des stations de Saint-François-Longchamp, Le Corbier, La Toussuire, La Norma, Valfréjus, Valloire, Valmeinier, Aussois, Les Karellis, des communes de Saint-Michel-de-Maurienne, Beaune Le Thyl, le canton de Modane et la Haute-Maurienne, le SIRTOM de Maurienne est autorisé à équiper en pneumatiques munis de dispositifs antidérapants, les 8 véhicules immatriculés ci-après :

- BE-848-EA (MERCEDES)
- BE-960-EA (RENAULT)
- BD-786-TH (MERCEDES)
- BE-642-WW (MERCEDES BENZ)
- CN-251-ZQ (RENAULT)
- DM-625-NX (RENAULT)
- DY-160-EA (RENAULT)
- EV-650-DF (MERCEDES BENZ)

PREFECTURE DE LA SAVOIE – B.P. 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX – STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27 http://www.savoie.pref.gouv.fr Cette autorisation est valable du samedi 9 novembre 2019 jusqu'au dimanche 29 mars 2020. Toutefois, en fonction des conditions météorologiques, cette autorisation pourra à votre demande et à titre dérogatoire, se prolonger jusqu'au samedi 30 mai 2020, sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- diamètres des collerettes au plus égal à 8 mm,
- diamètres de la collerette supérieure au moins égal à 7,5 mm,
- distance minimale d'axe en axe entre deux collerettes au moins égale à 4 mm,
- poids unitaire du crampon inférieur à 4,5 grammes,
- dépassement des crampons hors du pneumatique à l'état neuf compris entre 2 et 2,5 mm,
- nombre des crampons par pneumatique entre 100 et 200 (aucun crampon dans le tiers central de la bande de roulement)
- l'équipement concernera les roues de l'essieu directeur et les roues d'au moins un essieu moteur, sur les roues jumelées, seules les roues intérieures seront équipées,
- vitesse maximale de circulation fixée à 60 km/h,
- apposer le disque « pneus cloutés » à l'arrière gauche de la carrosserie, lors de période d'utilisation effective des dispositifs.

#### Article 2 – Mesures d'exécution

Monsieur le Directeur des routes du Conseil départemental, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Monsieur le Sous-Préfet de St Jean-de-Maurienne.

> Chambéry, le 29 octobre 2019 Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Jean-Michel DOOSE

# 73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2019-10-28-002

# ALPINA-GF2S73562019-Dec--1

Arrêté préfectoral n° 73-56-2019 portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines période pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par l'Entreprise GF2S domiciliée à 611, rue Denis Papin à la Motte-Servolex



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

#### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 73-56-2019

portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par l'entreprise **GF2S** domiciliée à

611, rue Denis Papin, La Motte-Servolex (73)

### Le préfet du département de la Savoie

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1;
- VU le Code de la route, notamment son article R.411-18;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5 ;
- VU la demande présentée le 25 novembre 2019 par l'entreprise Alpina Savoie située 209, rue Aristide Bergès à Chambéry (73);

Considérant que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise susvisée, permet d'assurer le fonctionnement en service continu de certains services ou unités de production ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,

# **ARRÊTE**

### **Article premier**

Les véhicules :

- dont les numéros des immatriculations figurent dans l'annexe jointe au présent arrêté,
- exploités par l'entreprise GF2S domiciliée à 611, rue Denis Papin, La Motte-Servolex (73), sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes.

1/3

#### Article 2

Cette dérogation est accordée pour le transport sur la commune de Chambéry :

- de matières premières (semoule et farine) afin d'approvisionner le site de production situé rue Aristide Berger, depuis le moulin situé rue Général Borson,
- de produits finis au départ du site de production pour un stockage dans des semi-remorques sur le parking situé rue Général Borson, à côté du moulin,

Le départ à vide s'effectuera de l'entreprise GF2S, 611 Rue Denis Papin, La Motte-Servolex (73), La circulation des véhicules aura lieu dans la zone industrielle du Bissy sur une distance de 300 m.

Elle est valable : le vendredi 01 novembre 2019 de 05H00 à 19H00, le lundi 11 novembre 2019 de 05H00 à 19H00.

#### **Article 3**

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté et de son annexe doit se trouver à bord du véhicule.

#### **Article 4**

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

#### **Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de l'entreprise GF2S.

Fait à Chambéry, le 28 octobre 2019 Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Jean-Michel DOOSE

#### **ANNEXE**

#### à l'arrêté préfectoral n° 73-56-2019 du Article R. 411-18 du Code de la route – Arrêté interministériel du 2 mars 2015

Dérogation temporaire aux interdictions de circulation générales et complémentaires prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015

Conformément à l'article 8 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015, la dérogation individuelle à titre temporaire doit être obligatoirement **complétée par son titulaire** avant le départ du véhicule, en indiquant **le numéro d'immatriculation du véhicule**, pour être valable.

# VÉHICULES CONCERNÉS (le cas échéant)

| Туре | N° d'immatriculation |
|------|----------------------|
|      |                      |
|      |                      |
|      |                      |
|      |                      |
|      |                      |
|      |                      |
|      |                      |
|      |                      |
|      |                      |
|      |                      |
|      |                      |
|      |                      |
|      |                      |
|      |                      |
|      |                      |
|      |                      |
|      |                      |
|      |                      |
|      |                      |
|      |                      |
|      |                      |
|      |                      |
|      |                      |
|      |                      |
|      | I .                  |

Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule et pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle

# 73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2019-10-25-003

Arrêté portant autorisation de déclassement du domaine public ferroviaire



#### Préfecture de la Savoie

Direction des ressources humaines et des moyens Bureau du budget et de la logistiques  $N^{\circ}$  2019 730 001 Arrêté portant autorisation de déclassement du domaine public ferroviaire

# LE PREFET DE LA SAVOIE Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

VU le code des transports, notamment ses articles L.2111-21 et L.2141-16;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-1;

VU le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié par le décret n° 2015-140 du 10 février 2015, relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau et notamment ses articles 50 et 51 ;

VU le décret n° 2015-138 du 10 février 2015 modifié, relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités et notamment ses articles 43 à 48 ;

VU les arrêtés du 25 juin 2015 de Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant le montant de la valeur des biens du domaine public ferroviaire appartenant à la SNCF, à SNCF Réseau ou géré par SNCF Mobilités au-dessous duquel les décisions de déclassement sont autorisées par le préfet et fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités ;

VU le dossier présenté par l'agence Yxime pour le compte de SNCF Réseau du 31 juillet 2019 ;

VU les modalités de consultation écrite faites auprès de toutes les administrations le 131 juillet 2019 ;

VU l'information auprès de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires du 31 juillet 2019;

Considérant que le bien concerné n'est plus affecté à la poursuite des missions de la SNCF;

Considérant que les modalités d'information et de consultation des différents organismes et administrations ont bien été respectées ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie ;

#### ARRETE

<u>Article 1</u>: Est autorisé le déclassement en vue de son aliénation par l'établissement public, des biens bâtis dépendants du domaine public ferroviaire, figurant sur le plan joint (sous teinte verte) au présent arrêté, et désigné ci-dessous :

|                | Lieu-dit | Références ca |            |   |
|----------------|----------|---------------|------------|---|
| Commune        |          | Section       | Numéro     | Surface (m <sup>2</sup> )               |
| TRESSERVE (73) |          | В             | 270<br>282 | 335m <sup>2</sup><br>1000m <sup>2</sup> |
|                |          |               | Total      | 1335 m <sup>2</sup>                     |

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHÂTEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27 http://www.savoie.gouy.fr <u>Article 2</u>: La présente autorisation donnera lieu, dans un délai de trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté, à une décision de déclassement qui sera prononcée par le conseil d'administration de SNCF Réseau et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie ainsi qu'au Bulletin officiel de SNCF Mobilités.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée à la S.N.C.F – direction de l'immobilier, représentée par M. le directeur de la direction de l'immobilier, 9 rue Jean-Philippe Rameau – CS 20012 – 93212 SAINT-DENIS CEDEX.

Chambéry, le 25 octobre 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général Signé : Pierre MOLAGER

# 73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2019-10-29-001

Arrêté portant diverses mesures d'interdiction du 31 octobre au 2 novembre 2019



Cabinet du Préfet Direction des sécurités BSIDSN

# Arrêté portant diverses mesures d'interdiction, du 31 octobre au 2 novembre 2019

#### Le Préfet de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2215-1;

VU le code de la santé publique ;

**VU** le code pénal, notamment l'article 322-11-1 2° et R.610-5 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2015, relatif à la mise sur le marché de produits explosifs ;

**Considérant** que du 31 octobre 2019 au 2 novembre 2019, à l'occasion de la fête d'Halloween, des rassemblements de personnes sont susceptibles de se produire sur la voie publique ;

**Considérant** que ces rassemblements de personnes sont susceptibles de générer des débordements constituant des troubles à l'ordre public ;

**Considérant** que pour prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de carburants, il convient d'en réglementer la vente au détail et le transport sur l'ensemble du département de la Savoie

**Considérant** que le tir de feux d'artifice, pétards ou l'utilisation de fumigènes sur la voie publique sans autorisation est susceptible de provoquer des blessures ;

**Considérant** que le tir de feux d'artifice et pétards sans autorisation dans les lieux de grand rassemblement est susceptible d'engendrer un risque de panique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour prévenir de tels actes qui portent gravement atteinte à la sécurité des personnes et des biens, de prendre toutes mesures de police de nature à garantir la sûreté et la tranquillité publiques ;

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur de cabinet,

# ARRÊTE

Article 1: du jeudi 31 octobre 2019 à 10h00 au samedi 2 novembre 2019 à 8h00, sont interdits :

- la détention et l'usage de fumigènes, pétards ou feux d'artifice sur la voie publique, à l'exception des personnes majeures titulaires de l'agrément préfectoral prévu à l'article 5 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 ou de certificat de qualification F4 T2 niveaux 1 ou 2 ;
- l'achat et le transport d'acide, de combustibles corrosifs, carburants à emporter, gaz inflammables et de tous produits inflammables ou chimiques sont interdits sur l'ensemble du département sauf nécessité dûment justifiée par le client, vérifiée en tant que de besoin, avec le concours des services de police et de gendarmerie;
- la consommation en réunion de boissons alcooliques sur voie publique en dehors des lieux réservés à cet effet ;
- le transport et la détention d'alcool, conditionné dans un contenant en verre et en métal, sur la voie publique, à des fins de consommation sur la voie publique, en dehors des lieux prévus à cet effet ;

<u>Article 2</u>: Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1 est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ere</sup> classe ;

<u>Article 3</u>: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, BP 1135, Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements d'Albertville et de Saint-Jean-de-Maurienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Chambéry, le 29 octobre 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
SIGNE : Jean-Michel DOOSE

73\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie

73-2019-10-29-005

SAP
COMME A LA MAISON 73
Madame Blandine BERINGUER



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' AUVERGNE-RHÔNE-ALPES UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SAVOIE

# Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP504071572

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

#### Le préfet de la Savoie

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Savoie le 23 octobre 2019 par Mademoiselle Blandine BERINGUER en qualité de **gérante**, pour l'organisme BERINGUER Blandine dont l'établissement principal est situé 292 Avenue d'Aix-Les-Bains 73000 CHAMBERY et enregistré sous le N° SAP504071572 pour les activités suivantes :

#### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- · Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 29 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation La directrice de l'unité départementale de la Savoie 73\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie

73-2019-06-14-006

SAP 505022780 STEVE LERGES Monsieur Steve LERGES



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' AUVERGNE-RHÔNE-ALPES UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SAVOIE

# Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP505022780

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

#### Le préfet de la Savoie

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Savoie le **10 juin 2019** par Monsieur Steve Lergès en qualité de **gérant**, pour l'organisme Steve Lergès dont l'établissement principal est situé 83 chemin de la Châtière 73310 CONJUX et enregistré sous le N° SAP505022780 pour les activités suivantes :

### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 14 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation La directrice de l'unité départementale de la

Savoie

Agnès COL

73\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie

73-2019-06-14-005

SAP 849845979 C FEE POUR VOUS Monsieur Joseph MARTINS



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' AUVERGNE-RHÔNE-ALPES UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SAVOIE

# Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP849845979

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

#### Le préfet de la Savoie

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Savoie le 9 juin 2019 par Monsieur JOSEPH MARTINS en qualité de Dirigeant, pour l'organisme MARTINS JOSEPH dont l'établissement principal est situé 1659 route du Biolay 1643 ROUTE DU BIOLAY 73420 DRUMETTAZ CLARAFOND et enregistré sous le N° SAP849845979 pour les activités suivantes :

# Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile.
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 14 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation La directrice de l'unité départementale de la Savoie

Agnès CO

73\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie

73-2019-06-24-009

SAP 851651117 Tivéa SAP Madame Estelle RIPOLL



#### LE PREFET DE LA SAVOIE

Chambéry, le 24 juin 2019

La Directrice de l'Unité départementale de la Savoie

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes Unité départementale Savoie

Service à la Personne

Affaire suivie par : Michèle PELUX

Téléphone : 04 79 60 70 35

Courriel : michele.pelux@direccte.gouv.fr

à

Mme Estelle RIPOLL TIVEA SAP 31, route de Savière

**73310 VIONS** 

Objet : déclaration

Madame,

Je vous prie de trouver ci-joint, le récépissé de déclaration au titre des services à la personne.

Cette déclaration est illimitée dans le temps.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous rappelle que vous devez produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée (en vous connectant à l'Extranet NOVA). Ce bilan concerne chacun des établissements cités sur le récépissé de déclaration.

Par ailleurs, les états statistiques mensuels (EMA) et annuels (TSA) devront également être renseignés en vous connectant à l'Extranet NOVA.

Le récépissé de déclaration sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La directrice de l'unité départementale de la

Savoie,

Agnès

Unité Départementale de la Savoie - Carré Curial - 73018 CHAMBERY CEDEX STANDARD : 04 79 60 70 00 - www.travail-emploi.gouv.fr



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' AUVERGNE-RHÔNE-ALPES UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SAVOIE

# Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP851651117

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

#### Le préfet de la Savoie

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Savoie le 23 juin 2019 par Madame Estelle RIPOLL en qualité de **gérante**, pour l'organisme Tivéa SAP dont l'établissement principal est situé 31 route de Savière 73310 VIONS et enregistré sous le N° SAP851651117 pour les activités suivantes :

# Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 24 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation La directrice de l'unité départementale de la Savoie

X (

Agne

73\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie

73-2019-10-01-003

SAP513268391 D.T. SERVICES Monsieur David TELMAT



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' AUVERGNE-RHÔNE-ALPES UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SAVOIE

#### Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP513268391

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

#### Le préfet de la Savoie

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Savoie le 26 septembre 2019 par Monsieur David TELMAT en qualité de **responsable**, pour l'organisme D.T. Services dont l'établissement principal est situé Les Tamaris montée A Avenue Edouard Herriot 73800 MONTMELIAN et enregistré sous le N° SAP513268391 pour les activités suivantes :

#### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 01 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation La directrice de l'unité départementale de la

Sagoie

Agnès/COL

73-2019-10-29-002

SAP522218817
MURGUET JULIEN
Monsieur Julien MURGUET



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' AUVERGNE-RHÔNE-ALPES UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SAVOIE

#### Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP522218817

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

#### Le préfet de la Savoie

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Savoie le 2 octobre 2019 par Monsieur JULIEN MURGUET en qualité de **gérant**, pour l'organisme MURGUET JULIEN dont l'établissement principal est situé 21 BOULEVARD DU PORT AUX FILLES 73100 AIX LES BAINS et enregistré sous le N° SAP522218817 pour les activités suivantes :

#### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

· Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 29 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation La directrice de l'unité départementale de la

Savqie

Agnès

73-2019-10-29-003

# SAP802048785 BIGUET PETIT JEAN Monsieur Emmanuel BIGUET PETIT JEAN



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' AUVERGNE-RHÔNE-ALPES UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SAVOIE

#### Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP802048785

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

#### Le préfet de la Savoie

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Savoie le 15 octobre 2019 par Monsieur Emmanuel BIGUET PETIT JEAN en qualité de gérant, pour l'organisme BIGUET PETIT JEAN dont l'établissement principal est situé Les Mollets CLERY 73460 CLERY et enregistré sous le N° SAP802048785 pour les activités suivantes :

#### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 29 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation La directrice de l'unité départementale de la Savoie

73-2019-10-29-004

SAP808686992 CHALARD Monsieur Maxime CHALARD



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' AUVERGNE-RHÔNE-ALPES UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SAVOIE

#### Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP808686992

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

#### Le préfet de la Savoie

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Savoie le 18 octobre 2019 par Monsieur Maxime Chalard en qualité de Directeur, pour l'organisme Chalard dont l'établissement principal est situé 19 rue du docteur Vincent 73190 CHALLES LES EAUX et enregistré sous le N° SAP808686992 pour les activités suivantes :

#### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 29 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation

La directrice de l'unité départementale de la Savbie

73-2019-05-29-018

SAP819870569 AIX LES BAINS/VILLA SULLY Monsieur Remi LETHIELLEUX



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' AUVERGNE-RHÔNE-ALPES UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SAVOIE

#### Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP819870569

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

#### Le préfet de la Savoie

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Savoie le 23 mai 2019 par Monsieur Remi LETHIELLEUX en qualité de **gérant**, pour l'organisme AIX LES BAINS VILLA SULLY dont l'établissement principal est situé 501 bd du Président Wilson 73100 AIX LES BAINS et enregistré sous le N° SAP819870569 pour les activités suivantes :

#### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- · Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- · Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 29 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation La directrice de l'unité départementale de la

73\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie - 73-2019-05-29-018 - SAP819870569



#### LE PREFET DE LA SAVOIE

Chambéry, le 29 mai 2019

La Directrice de l'Unité départementale de la Savoie

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes Unité départementale Savoie

à

Service à la Personne

Affaire suivie par : Michèle PELUX

Téléphone: 04 79 60 70 35

Courriel michele.pelux@direccte.gouv.fr

AIX LES BAINS VILLA SULLY A l'attention de M. Rémi LETHIELLEUX 201, boulevard du Président Wilson

73100 - AIX LES BAINS

Objet : déclaration

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint, le récépissé de déclaration au titre des services à la personne.

Cette déclaration est illimitée dans le temps.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous rappelle que vous devez produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée (en vous connectant à l'Extranet NOVA). Ce bilan concerne chacun des établissements cités sur le récépissé de déclaration.

Par ailleurs, les états statistiques mensuels (EMA) et annuels (TSA) devront également être renseignés en vous connectant à l'Extranet NOVA.

Le récépissé de déclaration sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La directrice de l'unité départementale de la

Savoie.

Unité Départementale de la Savoie - Carré Curial - 73018 CHAMBERY CEDEX STANDARD: 04 79 60 70 00 - TELECOPIE: 04 79 33 19 75 www.travail-emploi.gouv.fr

73-2019-10-29-007

SAP849720487
JANIN ENTRETIEN
M. Michaël JANIN



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' AUVERGNE-RHÔNE-ALPES UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SAVOIE

#### Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP849720487

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

#### Le préfet de la Savoie

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Savoie le 17 octobre 2019 par Monsieur MICHAEL JANIN en qualité de **gérant**, pour l'organisme JANIN ENTRETIEN dont l'établissement principal est situé 33 RUE DU PRE JOLI 73490 LA RAVOIRE et enregistré sous le N° SAP849720487 pour les activités suivantes :

#### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 29 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation La directrice de l'unité départementale de la

Savoie

Agnès COI

Hélène MILLON Attachée principale



#### LE PREFET DE LA SAVOIE

Chambéry, le 29 octobre 2019

La directrice de l'unité départementale de la Savoie

À

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes Unité départementale Savoie

Service à la Personne

Affaire suivie par : Michèle PELUX

Téléphone: 04 79 60 70 35

Courriel : michele.pelux@direccte.gouv.fr

Monsieur Mickael JANIN JANIN ENTRETIEN

33, rue du Prè Joli 73490 LA RAVOIRE

Objet : mise à jour déclaration

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint, la mise à jour du récépissé de déclaration au titre des services à la personne.

Cette déclaration est illimitée dans le temps.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous rappelle que vous devez produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée (en vous connectant à l'Extranet NOVA). Ce bilan concerne chacun des établissements cités sur le récépissé de déclaration.

Par ailleurs, les états statistiques mensuels (EMA) et annuels (TSA) devront également être renseignés en vous connectant à l'Extranet NOVA.

Le récépissé de déclaration sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La directrice de l'unité départementale de la Savoie.

Unité Départementale de la Savoie - Carré Curial - 73018 CHAMBERY CEDEX STANDARD : 04 79 60 70 00 - TELECOPIE : 04 79 33 19 75

www.travail-emploi.gouv.fr

73-2019-08-28-006

SAP851081968 KONDOVA Madame Penka KONDOVA



#### LE PREFET DE LA SAVOIE

Chambéry, le 28 août 2019

La directrice de l'unité départementale de la Savoie

À

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes Unité départementale Savoie

Service à la Personne

Affaire suivie par : Michèle PELUX

Téléphone: 04 79 60 70 35

Madame Penka KONDOVA

912, rue Cdt Dubois 73200 ALBERTVILLE

Courriel: michele.pelux@direccte.gouv.fr

Objet : mise à jour déclaration

Madame,

Je vous prie de trouver ci-joint, la mise à jour du récépissé de déclaration au titre des services à la personne.

Cette déclaration est illimitée dans le temps.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous rappelle que vous devez produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée (en vous connectant à l'Extranet NOVA). Ce bilan concerne chacun des établissements cités sur le récépissé de déclaration.

Par ailleurs, les états statistiques mensuels (EMA) et annuels (TSA) devront également être renseignés en vous connectant à l'Extranet NOVA.

Le récépissé de déclaration sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La directrice de l'unité départementale de la Savoie,

> Helène MILLON Attachée principale

Agnès CO

Unité Départementale de la Savoie - Carré Curial - 73018 CHAMBERY CEDEX STANDARD: 04 79 60 70 00 - TELECOPIE: 04 79 33 19 75 www.travail-emploi.gouv.fr



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' AUVERGNE-RHÔNE-ALPES UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SAVOIE

#### Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP851081968

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

#### Le préfet de la Savoie

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Savoie le 27 août 2019 par Madame PENKA KONDOVA en qualité de gérante, pour l'organisme KONDOVA dont l'établissement principal est situé 912 RUE CDT DUBOIS 73200 ALBERTVILLE et enregistré sous le N° SAP851081968 pour les activités suivantes :

#### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 28 août 2019

Pour le Préfet et par délégation

La directrice de l'unité départementale de la

Savoie

Hélène MILLON Attachée principale

73-2019-08-01-008

SAP852904143
ASSOCIATION PRESTAT'AIR
Madame Anita RUBIO EGGERMONT



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' AUVERGNE-RHÔNE-ALPES UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SAVOIE

#### Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP852904143

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

#### Le préfet de la Savoie

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Savoie le 1<sup>er</sup> août 2019 par Madame ANITA RUBIO EGGERMONT en qualité de Présidente, pour l'organisme ASSOCIATION PRESTAT'AIR dont l'établissement principal est situé 27 CHEMIN DE VIBORGNE 73100 AIX LES BAINS et enregistré sous le N° SAP852904143 pour les activités suivantes :

#### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- · Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 1er août 2019

Pour le Préfet et par délégation La directrice de l'unité départementale de la Savoie

73\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie - 73-2019-08-01-008 - SAP852904143
ASSOCIATION PRESTAT'AIR

73-2019-09-07-001

SAP853364594
BOLLAERT
Monsieur Cédric BOLLAERT



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' AUVERGNE-RHÔNE-ALPES UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SAVOIE

#### Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP853364594

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

#### Le préfet de la Savoie

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Savoie le 7 septembre 2019 par Monsieur Bollaert en qualité de **responsable**, pour l'organisme Bollaert dont l'établissement principal est situé Les bouvards dessus 158 chemin du Berlinguer 73420 VOGLANS et enregistré sous le N° SAP853364594 pour les activités suivantes :

#### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 7 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation

La directrice de l'unité départementale de la Savoie

Agnès COL

73-2019-10-11-001

SAP877674549
COEUR DE SAVOIE-MAURIENNE SERVICES
Madame Laure COHENDET MORICE



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' AUVERGNE-RHÔNE-ALPES UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SAVOIE

#### Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP877674549

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

#### Le préfet de la Savoie

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Savoie le 3 octobre 2019 par Madame LAURE COHENDET MORICE en qualité de **gérante**, pour l'organisme COEUR DE SAVOIE-MAURIENNE SERVICES dont l'établissement principal est situé 38 RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY 73300 ST JEAN DE MAURIENNE et enregistré sous le N° SAP877674549 pour les activités suivantes :

#### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- · Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 11 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation La directrice de l'unité départementale de la

XV

# 84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

73-2019-10-24-017

arrêté 2019 14 0100 du 24/410/2019 portant extension ehpad Foyer Notre Dame (Les Marches)





Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite Le Président du Conseil départemental de Savoie

#### Arrêté n°2019-14-0100

Portant extension de l'autorisation délivrée à l'Association Santé et Bien Etre (69627 VILLEURBANNE) pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) EHPAD FOYER NOTRE DAME -73800 LES MARCHES

#### Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922 , 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018 n constituant le socle du Projet Régional de Santé (PRS) 2<sup>e</sup> génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup>décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à "Association Santé et Bien-Etre" pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) Foyer Notre Dame" situé à 73800 LES MARCHES ;

Considérant les travaux de restructuration de l'EHPAD Foyer Notre, 73800 LES MARCHES ;

**Considérant** le courrier en date du 29 novembre 2011 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes confirmant que les travaux de restructuration de l'EHPAD Foyer Notre Dame et la capacité de 93 places dont 13 places pour une unité spécifique Alzheimer, ont été validés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA);

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

#### ARRETENT

<u>Article 1</u>: L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à "l'Association Santé et Bien-Etre" 69627 VILLEURBANNE pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD Foyer Notre Dame» situé 200 rue Costa de Beauregard 73800 LES MARCHES et fixe la capacité à 93 lits dont 13 places en unité Alzheimer ;

<u>Article 2</u>: Le renouvellement de la présente autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionné à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

<u>Article 3</u>: La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

<u>Article 4:</u> Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué en annexe.

<u>Article 5</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Savoie selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

<u>Article 6</u>: Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Conseil départemental de Savoie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

<u>Article 7</u>: Le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale adjointe de la vie sociale du département de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 24 octobre 2019 En deux exemplaires

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Par délégation, SIGNE

Le directeur de l'autonomie

Le Président du Conseil Départemental de Savoie SIGNE la vice-présidente déléguée

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

#### ANNEXE FINESS

#### 1°) Entité juridique :

| N° Finess        | 69 079 533 1  |
|------------------|---|
| 73 078 403 0     | ASSOCIATION SANTE ET BIEN ETRE                              |
| Adresse          | 29 avenue Antoine de St Exupéry<br>69627 VILLEURBANNE cedex |
| Statut juridique | Ass L 1901 non RUP  |

#### 2°) Etablissements ou services:

| N° Finess<br>Raison sociale                   | 73 078 050 9<br>EHPAD FOYER NOTRE DAME       |
|---|--|
| Adresse                                       | Rue Costa de Beauregard<br>73800 LES MARCHES |
| Catégorie                                     | 500-EHPAD                                    |
| Capacité globale ESMS<br>Ancienne capacité 90 | 93   |

| Discipline<br>(n° et libellé)               | Type<br>(n° et libellé) | accueil | Clientèle<br>(n° et libellé)                          | Capacité aut<br>avant arrêté | orisée<br>après arrêté |
|---|-------------------------|---------|---|------------------------------|------------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées                    | 11-Héberg. Comp. Inter. |         | 711-P.A.<br>dépendantes                               | 90                           | 77                     |
| 924-Acc. Personnes Âgées                    | 11-Héberg. Comp. Inter. |         | 436-Perso.<br>Alzheimer ou<br>maladies<br>apparentées | 0                            | 13                     |
| 657 -Acc temporaire pour<br>Personnes âgées | 11-Héberg. Comp. Inter  |         | 711 -P.A.<br>dépendantes                              | 0                            | 3                      |

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

# 84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

73-2019-10-30-001

Arrêté n°2019-11-0110 en date du 30 octobre 2019 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments, pharmacie du Haut Bourg (73700 BOURG ST MAURICE)



#### Arrêté n°2019-11-0110

#### Portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

#### Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique (CSP) et notamment les articles L.1111-8, L. 5121-5, L. 5125-33 à 36, L. 5125-39 et R. 5125-70 à 74 ;

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacie de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du CSP;

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016, modifié par les décisions n° 407289 du 26 mars 2018 et n° 407292 du 4 avril 2018 du Conseil d'Etat statuant au contentieux, relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du CSP;

**Vu** le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE;

**Vu** la licence n°63 en date du 6 novembre 1995, modifiée en n°73#00307 en date du 24 juillet 2007 par arrêté, autorisant l'existence de la pharmacie sise, 106 Grande rue 73700 BOURG-SAINT-MAURICE ;

**Considérant** la demande du 2 octobre 2019 réceptionnée à l'ARS en date du 11 octobre 2019, exploitant l'officine dénommée "Pharmacie du Haut Bourg" sise 106 Grande Rue 73700 BOURG-SAINT-MAURICE, sous la licence 73#00307 en date du 24 juillet 2007, en vue de la création d'un site de commerce électronique de médicaments à l'adresse : https://pharmacie-hautbourg-bourgsaintmaurice.pharm-upp.fr

**Considérant** que le dossier reçu le 11 octobre 2019, été déclaré complet en date du 23 octobre 2019 en application de l'article R5125.71 du code de la santé publique ;

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: Madame Florence CHAMPIER, exploitant l'officine dénommée "Pharmacie du Haut Bourg " sise 106 Grande Rue BOURG-SAINT-MAURICE (73700) sous la licence 73#00307 en date du 24 juillet 2007 est autorisée à créer un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse : https://pharmacie-hautbourg-bourgsaintmaurice.pharm-upp.fr

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

<u>Article 2</u>: Le site internet, objet de la présente autorisation, doit être utilisé conformément au cadre juridique en vigueur. Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique et aux bonnes pratiques de dispensation pourra entraîner des sanctions administratives.

<u>Article 3</u>: Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, le pharmacien titulaire de l'officine informe le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de la création du site internet de commerce électronique de médicaments au détail, non soumis à prescription obligatoire et lui transmet, à cet effet, une copie de la présente autorisation.

<u>Article 4:</u> En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine en informe, sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

<u>Article 5</u>: En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine informe, sans délai, le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

<u>Article 6</u>: La cessation d'activité de l'officine exploitée sous la licence 73#00307 en date du 24 juillet 2007 entrainera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 7: Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

<u>Article 8</u>: Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de la délégation départementale de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de Savoie.

Fait à Lyon, le 30 octobre 2019 SIGNE Pour le directeur général et par délégation La responsable du service pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1<sup>er</sup> août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (<u>ars-ara-dpd@ars.sante.fr</u>).

## 84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

73-2019-10-31-001

arrêté n°2019-11-0125 du 31/10/2019 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie à Barberaz (73000) - M. Philippe ROCHEraa Arrêté 2109 11 0125



#### Arrêté n°2019-11-0125

### Autorisant le transfert de l'officine de pharmacie de Monsieur Philippe ROCHE, titulaire de l'officine de pharmacie à BARBERAZ (73000)

#### Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1956 accordant la licence de création d'officine n°88 pour la pharmacie d'officine située 5 route d'Apremont 73000 BARBERAZ ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 juin 1997 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie sise à BARBERAZ (73000), 5 rue d'Apremont, par Monsieur Philippe ROCHE ayant fait l'objet de la licencen°88 délivrée le 15 novembre 1956 ;

**Considérant** la demande présentée le 21 août 2019 par Monsieur Philippe ROCHE, pharmacien titulaire, pour le transfert de l'officine sise 5 route d'Apremont 73000 BARBERAZ, dossier déclaré complet le 21 août 2019 ;

**Considérant** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Auvergne Rhône-Alpes en date du 26/10/2019;

Considérant l'avis du Syndicat FSPF en date du 19/09/2019;

Considérant l'absence d'avis du Syndicat USPO ;

**Considérant** que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier (Centre Bourg) de la commune de BARBERAZ;

**Considérant** que le transfert de l'officine permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier ainsi délimité et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur;

**Considérant** que le transfert sollicité ne compromettra par ailleurs pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

#### AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1<sup>er</sup> août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (<u>ars-ara-dpd@ars.sante.fr</u>).

**Considérant** ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

**Considérant** que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique du code de la santé publique ;

#### **ARRETE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: La licence prévue par l'article L 5125-18 du code de la santé publique est accordée à Monsieur Philippe ROCHE, titulaire de l'officine sise 5 rue d'Apremont 73000 BARBERAZ, sous le n°73#000359 pour le transfert de l'officine de pharmacie vers un local situé à l'adresse suivante 66 rue d'Apremont, 73000 BARBERAZ.

<u>Article 2</u>: La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans an qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

<u>Article 3</u> : L'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 1956 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

<u>Article</u> 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

<u>Article 6</u>: Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Savoie. Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Chambéry, le 31 octobre 2019 SIGNE pour le directeur général, Par délégation, La conseillère pharmaceutique

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1<sup>er</sup> août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (<u>ars-ara-dpd@ars.sante.fr</u>).

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1er août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.ft).